

Délibération n° 2017-08-01

OBJET : AMENAGEMENTS PARKINGS PAYSAGERS – Rue Croix Méallet – MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE – EURL Marc GALLETTI

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2014-10-35 du 03 octobre 2014 qui approuve le choix du maître d'œuvre : Monsieur Yvan TRAIT pour les travaux d'aménagements de parkings paysagers Rue Croix Méallet à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE.

Il conviendrait de passer une convention dans le cadre d'une mission de coordination sécurité et protection de la santé (enveloppe financière travaux estimée à 150 000 € HT)

Il présente au conseil municipal les propositions suivantes :

- SOCOTEC – Parc Technologique de La Pardieu – 19, avenue Léonard de Vinci – 63063 Clermont-Ferrand cedex 01 pour un coût de 1 213,83 € HT (Phase conception + phase réalisation)
- E.U.R.L. Marc GALLETTI – 27 rue Victor Hugo 63300 Thiers pour un coût HT de 864,00 € (Phase conception + phase réalisation)
- APAVE SUDEUROPE SAS – 30 boulevard Maurice Pourchon 63039 Clermont-Ferrand cedex 2 pour un coût HT de 1 120,00 € (Phase conception + phase réalisation)
- BUREAU VERITAS – 5 Rue du Bois Joli CS 90002 63801 Cournon d'Auvergne pour un coût HT de 1 258,75 € (Phase conception + phase réalisation)

Et invite le Conseil Municipal à se prononcer

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de retenir la proposition faite par la E.U.R.L. Marc GALLETTI – 27 rue Victor Hugo 63300 THIERS pour un coût HT de 864,00 € soit 1 036,80 € T.T.C. (phases conception et réalisation) pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé concernant l'aménagement de parkings paysagers Rue Croix Méallet à Saint-Rémy-Sur-Durolle.
- AUTORISE monsieur Le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents se rapportant à cette affaire.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 08 septembre 2017

Délibération n° 2017-08-02

OBJET : VENTE TERRAIN COMMUNAL Sis Zone Industrielle La Pérelle à Monsieur GACON Dorian

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur GACON Dorian domicilié 10 Lotissement « les Garennes » à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE souhaite faire l'acquisition d'une parcelle de terrain communal sis à la Zone Industrielle La Pérelle à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE en remplacement de la parcelle de terrain initialement proposée à la Zone Industrielle du Tiennon à savoir :

- ✚ Une surface d'environ 3250 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section ZC n° 215 – « la Pérelle » »

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette transaction immobilière et à fixer le prix de vente de ce terrain.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de vendre à :

- Monsieur GACON Dorian
 - ✓ Une surface d'environ 3250 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section ZC n° 215 – « la Pérelle » »

FIXE le prix de vente de ce terrain à 5 750,00 € TTC – TVA sur marge – la marge étant nulle

AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir le document d'arpentage pour délimiter la parcelle de terrain à vendre à Monsieur GACON Dorian.

DIT que les frais notariés seront à la charge intégrale de Monsieur GACON Dorian.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de SAINT REMY SUR DUROLLE tous les documents afférents à cette transaction immobilière ainsi que tous les documents nécessaires aux autorisations de sols dans le cadre d'une division parcellaire.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017-05-27 du 19 mai 2017

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 13 septembre 2017

Délibération n° 2017-08-03

**OBJET : APPROBATION AVENANT N° 1 – MAITRISE D’OUVRAGE
– AMENAGEMENT PARKINGS PAYSAGERS Rue Croix Méallet –
Monsieur TRAIT Yvan – Architecte**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2014-10-35 en date du 03 octobre 2014 relative à la mission de maîtrise d’œuvre pour l’aménagement de parkings paysagers Rue Croix Méallet à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE avec Monsieur TRAIT Yvan – Architecte DPLG – 38 Avenue des Etats-Unis à THIERS. Il présente à l’Assemblée l’avant-projet définitif pour un coût H.T. de 142 000,00 €.

Le présent avenant a pour objet :

- De compléter le programme des travaux
- De rendre définitif le prix initial provisoire et de fixer le forfait définitif de rémunération

A la demande du maître d’ouvrage, le programme des travaux est complété des prestations suivantes :

- Modification du projet
- Création de places de parking supplémentaires

L’avenant n° 1 a une incidence financière sur le montant de la mission de maîtrise d’œuvre.

Monsieur le Maire présente à l’Assemblée l’avenant n° 1 à la mission de maîtrise d’œuvre au profit de Monsieur TRAIT Yvan, Architecte DPLG, qui s’est établi comme suit :

	Montant H.T.	TVA à 20 %	Montant TTC €
MONTANT AVENANT N° 01	2 100,00 €	420,00 €	2 520,00 €

Le montant de la maîtrise d’œuvre et avenant n° 1 s’élève à :

	Montant H.T.	TVA 20 %	Montant TTC
Mission initiale	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
Montant Avenant n° 1	+ 2 100,00 €	+ 420,00 €	+ 2 510,00 €
Nouveau Montant du Marché	7 100,00 €	1 420,00 €	8 520,00€

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,
APPROUVE l’avant-projet définitif présenté pour un montant H.T. de
142 000,00 €

ACCEPTE l'avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre attribuée à Monsieur TRAIT Yvan, Architecte DPLG, dans le cadre d'aménagement de parkings paysagers Rue Croix Méallet pour **une plus-value H.T. de 2 100,00 € soit 2 520,00 € T.T.C.**

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE que tous les documents s'y afférant. Le nouveau montant de la mission de maîtrise d'œuvre est donc de
7 100,00 € H.T.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 19 septembre 2017

Délibération n° 2017-08-04

OBJET : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC Eclairage Rue Croix Méallet – T2

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réfection de l'éclairage public Rue Croix Méallet – Tranche 2.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité & Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la Commune de Saint-Rémy- Sur- Durolle est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **18 000,00 € H.T.**

Eclairage Rue Croix Méallet – T2

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit :

9 001,08 €

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

1. D'APPROUVER l'avant-projet des travaux d'éclairage public–
Eclairage Rue Croix Méallet – T2 - présenté par Monsieur le Maire
2. DE CONFIER la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-De-Dôme.
3. DE FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à **9 001,08 €**

4. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal à intervenir avec le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
5. DE PREVOIR à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 19 septembre 2017

Délibération n° 2017-08-05

OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - Association PASSERELLE Travaux d'entretien de la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de prendre les services de l'Association PASSERELLE – 7 Rue Fernand Forest - 63300 THIERS pour une mise à disposition de personnel pour effectuer des travaux d'entretien de la Commune pour l'année 2017. Cette mise à disposition serait ponctuelle suivant le besoin de la commune moyennant un taux horaire de 17,65 €.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de prendre les services de l'Association PASSERELLE de THIERS pour une mise à disposition ponctuelle de personnel pour effectuer les travaux d'entretien de la commune pour l'année 2017 au taux horaire de 17,65 €.

DIT que cette dépense sera mandatée sur le budget COMMUNE – article 6218

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT REMY SUR DUROLLE tous les documents afférents à cette affaire.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Extrait certifié conforme

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 19 septembre 2017

Délibération n° 2017-08-06

OBJET : DEMANDE ADHESION AU VALTOM de la Communauté de Communes THIERS DORE ET MONTAGNE à compter du 1^{er} janvier 2018 – APPROBATION PAR LES COMMUNES ADHERENTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes THIERS DORE et MONTAGNE a sollicité son adhésion en propre au VALTOM à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'intégralité de son territoire au titre de sa compétence traitement des déchets ménagers et déchets assimilés. Cette adhésion s'effectue en application des dispositions de l'article L5214-27 du Code général des collectivités territoriales.

Il invite de Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions de son article L5214-27 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes « Entre Allier et Bois Noirs », « de la Montagne Thiernoise », « du Pays de Courpière », et « Thiers communauté » au 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes THIERS DORE et MONTAGNE en date du 12 juillet 2017 ;

APPROUVE L'adhésion au VALTOM de la Communauté de Communes THIERS DORE et MONTAGNE à compter du 1^{er} janvier 2018 à zéro heure.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 19 septembre 2017

Délibération n° 2017-08-07

OBJET : SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu le Budget primitif en date du 30/03/2017 prévoyant un montant global de 17 800.00 € au bénéfice des associations (compte 6574)

Monsieur Le Maire indique que les demandes de subventions présentées par les associations ont été étudiées en commission vie associative. Il donne lecture des propositions et propose au conseil municipal de les approuver.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, ne prennent pas part au vote de la subvention de certaines associations les élus suivants :

Marc LANGLOIS, Club photo et Comité d'animation
Sébastien BOST,
le Comité d'animation
Pierre MIGNOT, Tennis Club

DECIDE de fixer comme suit la liste des bénéficiaires :

ETOILE SAINT REMOISE	1 000.00 €
A.S.A. DOME FOREZ	400.00 €
COMITE D'ANIMATION	1 500.00 €
CONFRERIE DU TIRE BOUCHON	400.00 €
CLUB PHOTO SAINT REMOIS	200.00 €
TENNIS CLUB	800.00 €
KASHMIRE L'ASSO	400.00 €

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
Le 25 septembre 2017